



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**INFORMATION DES ACQUÉREURS
ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU
MARONI**

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI

SOMMAIRE

1 – Note d’information

2 – Fiche de synthèse communale pour l’IAL

3 - Fiche descriptive des risques recensés dans le dossier IAL

4 – Modèle d’imprimé d’état des risques

5 – Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles survenues dans la commune

1 - Note d'information

L'article L125-5 du code de l'environnement, instaure l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de l'existence de risques naturels et technologiques majeurs.

1) Les alinéas I et II de l'article L125-5 prévoient qu'un **état des risques** doit être annexé à toute promesse de vente ou contrat de location. L'état des risques est établi par le vendeur ou le bailleur sous sa seule responsabilité à partir des informations fournies par le préfet.

Le champ d'application de cette obligation est précisé par le **décret 2005-134 du 15/02/2005 et la circulaire du 27 mai 2005**.

Sont ainsi concernés les immeubles situés dans :

- Des zones couvertes par un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé ;
- Une commune à zone réglementée de sismicité au titre des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour établir « l'état des risques » il convient de :

- 1) Prendre connaissance de **l'arrêté préfectoral**
- 2) Se reporter à la **fiche communale de synthèse** (pièce 3) et à la **fiche descriptive des risques** (pièce 4) pour trouver les informations permettant d'établir un « **état des risques** » (pièce 5).
- 3) Situer le bien vis à vis des risques à l'aide des **extraits cartographiques** (pièce 6) figurant au dossier. Les cartes pourront être reproduites en tant que de besoin afin de repérer le bien. Ces reproductions seront jointes à "l'état des risques".

2) L'alinéa IV de l'article L 125-5 prévoit que l'acquéreur ou le locataire doit être informé sur les sinistres ayant affecté le bien immobilier.

Une déclaration relative aux indemnisations consécutives à un événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit être établie par le vendeur ou le bailleur. Elle doit être annexée au contrat de vente ou de location. Elle se fait soit sur papier libre, soit sur la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés, accessible sur [http:// www.prim.net](http://www.prim.net) rubrique : ma commune face aux risques ; nom de la commune recherchée ; Information Acquéreurs Locataires.

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles pris depuis 1982 à la date du présent DCI est annexée au dossier à titre d'information. Ces arrêtés sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

3) Note importante sur les risques pris en compte dans le cadre de ce dossier :

Les informations contenues dans le présent dossier se limitent à celles qui sont utiles aux vendeurs et bailleurs pour établir l'état des risques. Le bien immobilier concerné peut être exposé à d'autres phénomènes naturels ou situé aux abords d'activités susceptibles de générer des risques naturels, technologiques ou miniers.

Pour toute information complémentaire sur les risques, il convient de se reporter aux documents disponibles en mairie ou en préfecture et notamment aux :

- dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet
- dossier d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) établi par le maire

2 – Fiche de synthèse

Commune de Saint Laurent du Maroni

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

A - Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2017-07-31-003 du 31/07/2017

B - Risques naturels :

Plan de prévention en vigueur	Prescrit	Approuvé
Inondation	Arrêté préfectoral N° 980/DDE en date du 15 mai 2009	
Sismique	Conformément aux articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et l'article D.563-8-1 du code de l'environnement, la Guyane est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Zone où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal ».	

C – Risques technologiques :

situation de la commune au regard des plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

Plan de prévention en vigueur	Prescrit	Approuvé

D - Cartographie

La commune de Saint Laurent du Maroni ne dispose pas encore d'un PPR. Cependant les cartes d'aléas sont disponibles sur le site Géoguyane.

Lien : <http://www.geoguyane.fr/accueil>

Pour information : lien vers les sites internet de la DEAL <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/> et de la préfecture <http://www.guyane.pref.gouv.fr/>

Commune de Saint Laurent du Maroni

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Le contexte de la commune

La commune de Saint Laurent du Maroni a été récemment concernée par plusieurs épisodes d'inondations dues aux différentes crues qui la traversent, dont le plus important a été celui de juin 2008.

La zone la plus concernée s'étend le long du Maroni (rive droite essentiellement) du village Saint Jean en amont, à la crue des Vampires en aval.

Historique du risque dans la commune

<i>Années</i>	<i>Villes</i>	<i>Événements survenus</i>
Mars 2008	Débordement de cours d'eau	Inondations en de nombreux endroits.
2013	Ruissellement pluvial	Inondations en de nombreux endroits.

La connaissance du risque

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune a été prescrit en 2009 et à ce jour, il n'est pas approuvé. Cependant, les cartes d'aléas existent et sont visibles sur le site Géoguyane. Lien : <http://www.geoguyane.fr/accueil>

4 – Modèle d'imprimé de l'état des risques naturels et technologiques

Commune de Saint Laurent du Maroni

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Cet imprimé est un modèle public défini par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM).

Il est téléchargeable sur le site du MEEM, dédié aux risques majeurs : <http://www.prim.net>
Rubrique : *ma commune face aux risques ; nom de la commune recherchée ;*

Information Acquéreurs Locataires.

1- Indiquez le numéro de l'arrêté préfectoral relatif à l'information de l'acquéreur-locataire (IAL) de la commune considérée, la date de celui-ci et celle de son éventuelle mise à jour.

2 - Indiquez l'adresse précise du bien faisant l'objet du contrat de vente ou de location.

3 - Informez la situation actuelle du bien concerné selon les risques naturels présents, en se référant au dossier communal d'information de l'acquéreur-locataire sur les risques naturels, miniers et technologiques.

4 - Informez la situation actuelle du bien concerné selon les risques technologiques présents, en se référant au dossier communal d'information de l'acquéreur-locataire sur les risques naturels, miniers et technologiques.

5 - Informez la situation actuelle du bien concerné selon le risque sismique présent, en se référant au dossier communal d'information de l'acquéreur-locataire sur les risques naturels, miniers et technologiques.

6 - Concernant le risque sismique, indiquez le degré de sismicité dans la commune du bien concerné. Si aucun risque sismique n'est constaté, il faudra alors cocher la zone 1 car l'état des risques n'y est pas obligatoire.

7 - Mentionnez ici si la déclaration de sinistre est jointe ou non à l'état des risques.

8 - Indiquez le nom et prénom des deux parties, ainsi que la date et le lieu de la rédaction de ce document. Pour rappel, ce document doit dater de moins de 6 mois, et se doit d'être vérifié lors de la signature du contrat de vente.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse		code postal ou code Insee		commune	
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels		prescrit		1 oui non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels		appliqué par anticipation		1 oui non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels		approuvé		1 oui non	
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :					
inondation		crue torrentielle		mouvements de terrain	
sécheresse		cyclone		remontée de nappe	
séisme		volcan		autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels				2 oui non	
2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés				oui non	
4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]					
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers		prescrit		3 oui non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers		appliqué par anticipation		3 oui non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers		approuvé		3 oui non	
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :					
mouvements de terrain		autres			
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers				4 oui non	
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés				oui non	
5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé				5 oui non	
5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
effet toxique		effet thermique		effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé				oui non	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques				6 oui non	
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés				oui non	
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité					
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement					
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité		zone 5 forte		zone 4 moyenne	
		zone 3 modérée		zone 2 faible	
				zone 1 très faible	
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique					
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement					
> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente				oui non	
vendeur/bailleur – acquéreur/locataire					
8. Vendeur - Bailleur		Nom		Prénom	
9. Acquéreur - Locataire					
10. Lieu / Date		à		le	

Attention !
S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

5 – Annexes

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles

Commune de Saint Laurent du Maroni

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du